# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## durée du travail

Question écrite n° 39884

### Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale les raisons de différer l'application de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2002 dans la fonction publique hospitalière alors que les salariés des établissements privés sanitaires et médico-sociaux ont négocié le passage aux 35 heures. Il demande comment le Gouvernement compte concilier la mise en oeuvre des 35 heures et les restrictions budgétaires imposées aux hôpitaux qui impliquent gel de postes et réduction d'emplois.

### Texte de la réponse

Le passage aux 35 heures dans les établissements privés sanitaires, sociaux et médico-sociaux a pu s'effectuer sur la base de l'article L. 212-1 du code du travail alors que la réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière nécessite l'élaboration d'un cadre juridique spécifique après négociation avec les organisations syndicales. La mise oeuvre de la réduction du temps de travail sera effective à compter du 1er janvier 2002 et celle-ci s'accompagnera de créations nettes d'emplois dans la fonction publique hospitalière.

### Données clés

**Auteur :** M. Léonce Deprez
**Circonscription :** Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 39884
**Rubrique :** Fonction publique hospitalière
**Ministère interrogé :** santé et action sociale
**Ministère attributaire :** santé et handicapés

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 2000, page 153
**Réponse publiée le :** 29 janvier 2001, page 695